|  |  |
| --- | --- |
|  | Direction de l’Immobilier et de l’Environnement  Bureau des Marchés Immobiliers |

**Marché de Services**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l’administration centrale |

|  |
| --- |
| **Règlement de la consultation (RC)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Consultation n° | E2023BMI45 |
|  | Date limite de remise des plis | lundi 16 septembre 2024 à 12 h |

# Objet du marché

#### Acheteur :

**Préfecture de Police**

**1 bis rue de Lutèce**

**Paris - 75195 Cedex 04**

* **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur la réalisation de prestations d’entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l’administration centrale.

Durant la période de validité de l’accord-cadre, l’acheteur émet :

* Des bons de commandes pour l’exécution des prestations non prévues dans la part forfaitaire mais relevant de la part unitaire et dont les spécifications techniques ont été fixées dans l’accord-cadre ;
* Des marchés subséquents pour l’exécution de prestations relevant de l’objet de l’accord-cadre mais dont les caractéristiques et les modalités d’exécution des prestations ne sont pas fixées dans ce dernier. Les marchés subséquents ne peuvent pas entrainer de modifications substantielles des termes de l’accord-cadre.

L’accord-cadre peut s’exécuter au moyen de marchés subséquents prenant la forme d’un accord-cadre à bons de commandes en application de l’article R.2162-3 du Code de la commande publique.

| Code CPV | Libellé CPV |
| --- | --- |
| 50700000 | Services de réparation et d’entretien d’installations de bâtiments |
| 50720000 | Services de réparation et d’entretien de chauffage central |
| 50730000 | Services de réparation et d’entretien de groupes de réfrigération |

#### Caractéristiques principales du contrat :

|  |  |
| --- | --- |
| Type de contrat | **Accord-cadre mono-attributaire de service s’exécutant par bons de commande et générant des marchés subséquents prenant la forme d’un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum sur 4 ans de 38 345 020‬,00 € HT (période initiale et reconductions comprises), passé en Appel d’offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).** |
| Allotissement | 6 lots. |
| Lieu d’exécution | Ile-de-France (Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95). |
| Durée | 12 mois à compter de la date indiquée dans l’ordre de service de démarrage, reconductible tacitement trois fois par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de 4 ans. |
| Nature des prix | Marché mixte. |

#### Allotissement :

Les prestations sont décomposées en 6 lots comme suit :

| N° du lot | Libellé |
| --- | --- |
| **1** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département de Paris (75) (Délégation Territoriale 75 - Secteur Nord de Paris).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 7 762 720,00 € HT. |
| **2** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département de Paris (75) (Délégation Territoriale 75 - Secteur Sud de Paris).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 6 878 932‬,00 € HT. |
| **3** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département de Paris (75) (Immeubles centraux parisiens : Ursins, Lutèce, Gesvres, Massillon, Hôtel Préfectoral, 36 Quai des Orfèvres, Quai de l’Horloge et Cité).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 4 738 028,00 € HT. |
| **4** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département des Hauts-de-Seine (92), du Val d’Oise (95) et des Yvelines (78) (Délégation Territoriale Nord-Ouest).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 7 684 000‬,00 € HT. |
| **5** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) et de la Seine-et-Marne (77) (Délégation Territoriale Nord-Est).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 5 088 000,00 € HT. |
| **6** | **Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et des installations frigorifiques des bâtiments de la Préfecture de Police et autres services du SGAMI Ile-de-France dans le département du Val-de-Marne (94) et de l’Essonne (91) (Délégation Territoriale Sud).**  Montant maximum sur 4 ans (période initiale et reconductions comprises)  : 6 193 332‬,00 € HT. |

#### Modalités d’attribution des lots :

Il est possible pour les candidats de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

#### Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée est l’appel d’offres ouvert en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

L’estimation du montant du marché étant supérieur au seuil des procédures formalisées et afin de permettre le plus large accès possible à la commande publique, l’acheteur a choisi de passer le marché selon la procédure d’appel d’offres ouvert conformément à l’article R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

#### Variantes obligatoire(s) imposée(s) par l’acheteur :

L'acheteur public n'impose aucune variante.

#### Variante(s) à l’initiative des candidats :

Les variantes à l’initiative des candidats sont interdites.

#### « Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire :

Afin de promouvoir la diversité et combattre l’exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’Achats responsables.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d’un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l’Education nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d’un volume horaire minimum et constitue une condition d’exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l’article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s’ils le souhaitent.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l’annexe 1 du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d’un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». Celle fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement concernant la clause sociale prévue au contrat.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu’ils doivent s’engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement l’offre du soumissionnaire irrégulière.

#### Réponse et groupement :

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d’entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l’article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l’article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d’opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu’un de ses membres se trouve dans l’impossibilité d’accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l’acheteur l’autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l’acceptation de l’acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L’acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

La forme du groupement n’est pas imposée.

En application de l’article R.2142-22 du Code de la commande publique, l’acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l’exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d’un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

#### Délai validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

**https://www.marches-publics.gouv.fr**

#### Dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

* Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
  + Annexe 1 : Modalités de remise des plis ;
  + Annexe 2 : Cadre de mémoire technique (CMT) ;
* Lettre de candidature (DC1) ;
* Déclaration du candidat (DC2) ;
* Déclaration de sous-traitance (DC4) ;
* Certificats de visite (lots n° 1 à 6) ;
* L’Acte d’engagement et ses annexes (lots n° 1 à 6) :
  + Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (par lot) ;
  + Annexe 2 : Bordereau de prix unitaires (BPU) ;
  + Annexe 3 : Coefficients d’entreprise ;
  + Annexe 4 : Unités d’œuvre ;
  + Annexe 5 : Décomposition en heures des prestations (ETP) ;
  + Annexe 6 : Fichier PFI (par lot).
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les annexes (lots n° 1 à 6) :
  + Annexe 1 : Fiche entreprise « proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
  + Annexe 2 : « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » ;
  + Annexe 3 : Liste de sites ;
  + Annexe 4 : Liste des équipements (par lot) ;
  + Annexe 5 : Décompte mensuel ;
  + Annexe 6 : Revue de pénalités ;
  + Annexe 7 : Trame d’état des lieux.
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (lots n° 1 à 6) :
  + Annexe 1 : Modèle de revue mensuelle d’activité (RMA) ;
  + Annexe 2 : Document de maintenance et de service ;
  + Annexe 3 : Modèle GER ;
  + Annexe 4 : Limite de responsabilité niveau 5 ;
  + Annexe 5 : Trame de registre – défaillance de GMAO ;
  + Annexe 6 : Liste des CRB ;
  + Annexe 7 : Niveau de maintenance 1 à 5 ;
  + Annexe 8 : Synthèse du périmètre d’exploitation CVC ;
  + Annexe 9 : Dossier PFI ;
  + Annexe 10 : Prescriptions de travaux GN5.

#### Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

**La visite des sites est obligatoire sous peine de rejet de l’offre.**

La visite concerne les sites désignés ci-dessous :

| Visite des sites – Lot n° 1 |
| --- |
| Parc Nord – 112 boulevard Macdonald – 75019 Paris |
| CCA 19e – 3/9 rue Erik Satie – 75019 Paris |

| Visite des sites – Lot n° 2 |
| --- |
| Site Wallons Bretons – 23 rue des wallons – 75013 Paris |
| Site Dantzig Morillons – 39 rue de Dantzig – 75015 Paris |
| Institut Médico-légal (IML) – 2 place Mazas – 75012 Paris |

| Visite des sites – Lot n° 3 |
| --- |
| Caserne Cité – 2 rue de la Cité – 75004 Paris |

| Visite des sites – Lot n° 4 |
| --- |
| CREL le Chesnay – 168 route de Versailles – 78150 Le Chesnay |
| Hôtel de Police de Cergy – 4 rue de la Croix Maheux – 95500 Cergy Pontoise |
| Hôtel de Police de Nanterre – 33 rue du Marchal Joffre – 92000 Nanterre |

| Visite des sites – Lot n° 5 |
| --- |
| Hôtel de Police de Bobigny – 45 rue de Carency – 93000 Bobigny |
| Hôtel de Police de Torcy – 10 rue Gérard Philippe – 77200 Torcy |

| Visite des sites – Lot n° 6 |
| --- |
| Hôtel de Police de Créteil – 19 boulevard Jean Baptiste Oudry – 94000 Créteil |
| Parc Sud – 1 rue du pont des Halles – 94550 Chevilly la Rue |

Les candidats doivent visiter l’intégralité des sites concernés par le lot soumissionné.

Les candidats peuvent convenir d’un rendez-vous en contactant au plus tard le 20/08/2024 à 12h00 les correspondants suivants :

* antoine.ecuyer@interieur.gouv.fr
* toufik.benhabib@interieur.gouv.fr
* magali.francois@interieur.gouv.fr

Important : *le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d’identité des personnes désignées par l’entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.*

Les visites sur site se dérouleront jusqu’au 30/08/2024 inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La date de visite est fixée par l’acheteur.

L’opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. Ce document signé doit être remis dans son l’offre. Le candidat devra fournir un certificat de visite par lot soumissionné.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d’anticiper la planification de leur visite. La date et l’heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l’acheteur. Aucun rendez-vous n’est pris par téléphone.

**Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.**

# Présentation des propositions

#### Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les candidatures et offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

**https://www.marches-publics.gouv.fr**

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l’ensemble des documents requis. S’il souhaite répondre à plusieurs lots, le soumissionnaire peut créer des sous-dossiers spécifiques à chaque lot soumissionné, au sein du pli. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

#### Contenu des plis :

A l’appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

| Document | Descriptif |
| --- | --- |
| **Chiffre d'affaires** | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.  L’opérateur économique doit justifier d’un chiffre d’affaires annuel minimum sur les trois dernières années au moins égal à :   * Lot n° 1 : 2 911 020,00 € HT ; * Lot n° 2 : 2 579 601,00 € HT ; * Lot n° 3 : 1 776 762,00 € HT ; * Lot n° 4 : 2 881 500,00 € HT ; * Lot n° 5 : 1 908 000,00 € HT ; * Lot n° 6 : 2 322 500,00 € HT.   En application de l’article 3 de l’ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte de la baisse de chiffre d’affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s’imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19. |
| ***Certificats de qualification professionnelle ou équivalent*** | L’opérateur économique est dans l’obligation de produire le certificat de qualification professionnelle établi par des organismes indépendants suivant :   * Certificat QUALIBAT 5213 – Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 ; * Certificat QUALIBAT 5274 – Exploitation d’installation de chauffage et de rafraichissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m2.   Le maître d’ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres. |
| **Déclaration des effectifs moyens** | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. |
| **Lettre de candidature (DC1)** | Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). |
| **Déclaration du candidat (DC2)** | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). |
| **Déclaration de sous-traitance (DC4)** | Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant. (DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). |
| **Pouvoirs** | Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.  Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document.  Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société. |
| **Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années** | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.  Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

**Le candidat doit fournir obligatoirement l’intégralité des documents requis pour chacun des lots soumissionnés.** L’absence de l’un ou de plusieurs documents requis entraine l’irrecevabilité de la candidature.

Si le candidat s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques conformément à l’article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L’opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l’acheteur aux fins de vérification de l’aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L’opérateur économique n’est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l’acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l’acte d’engagement :

* Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L’offre des candidats est composée obligatoirement des documents suivants :

| Document | Descriptif |
| --- | --- |
| ***Acte d'engagement du lot soumissionné.*** | Le candidat doit obligatoirement remplir l'acte d'engagement du lot soumissionné rédigé par l’acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté. |
| ***Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot soumissionné.*** | Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir l’annexe 1 à l’acte d’engagement (DPGF) rédigé par la personne publique joint au dossier de consultation des entreprises.  Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejetée. La décomposition du prix global et forfaitaire du lot soumissionné devra être remise au format Excel ou équivalent. |
| ***Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot soumissionné.*** | Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir l’annexe 2 à l’acte d’engagement (BPU) rédigé par la personne publique joint au dossier de consultation des entreprises.  Tout BPU résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejeté. Le BPU devra être remis au format Excel ou équivalent. |
| ***Coefficient entreprise pour chaque lot soumissionné.*** | L’annexe 3 à l’acte d’engagement (AE) relatif au coefficient entreprise dûment renseignée. |
| ***Unités d’œuvre pour chaque lot soumissionné.*** | L’annexe 4 à l’acte d’engagement (AE) relatif aux unités d’œuvre dûment renseignée. |
| ***Décomposition en heures des prestations (ETP) pour chaque lot soumissionné.*** | L’annexe 5 à l’acte d’engagement (AE) relatif à la décomposition en heures des prestations dûment renseignée. |
| ***Le fichier PFI du lot soumissionné.*** | L’annexe 6 à l’acte d’engagement (AE) relatif à la décomposition en heures des prestations dûment renseignée. |
| ***Le cadre de mémoire technique (CMT) pour chaque lot soumissionné ou un Mémoire technique ad hoc.*** | L’offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l’ensemble des critères d’attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises. Il doit contenir obligatoirement l’ensemble des éléments figurant sur le Cadre de Réponse Technique.  Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique de l’offre de l’entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique explicatif doivent être seulement et strictement liés à l’opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l’organisation des moyens généraux de l’entreprise.   Afin de faciliter la lecture et la compréhension de son offre, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse technique en respectant strictement l’ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le Cadre de réponse technique. Il est attendu du candidat à ce qu’il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour permettre d’apprécier au mieux son offre.   Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « valeur technique ». |
| ***Fiche entreprise clause sociale pour chaque lot soumissionné.*** | L’annexe 1 au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relative à la proposition d’un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire renseignée. |
| ***Certificat de visite du lot soumissionné.*** | Le certificat de visite dûment complété et signé à l’issue de la visite. |

**Le candidat doit fournir obligatoirement l’intégralité des documents requis pour chacun des lots soumissionnés.** L’absence de l’un ou de plusieurs documents requis entraine l’irrégularité de l’offre.

# Jugement des offres

#### Critères de sélection des candidats :

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

| Critère | Complément |
| --- | --- |
| 1. Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières | Sans objet |

#### Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| **Concernant les lots n° 1 à 6** | | |
| --- | --- | --- |
| Critère | Complément | |
| **1. Prix (pondération 25%)** | **Le critère prix sera noté sur 100 points, en sommant les notes des sous-critères n° 1 et 2, pondéré à 25%.** | |
| Sous-critère 1.1 : Prix forfaitaire (60 points). | Ce sous-critère est analysé au regard de l’offre de prix du soumissionnaire (annexe 1 à l’acte d’engagement « DPGF ») pour les prestations relevant du forfait tel qu’identifié dans les pièces techniques et financières de l’accord-cadre au moyen de la formule suivante :  (\*) Sous réserve que l’offre ne soit pas anormalement basse | |
| Sous-critère 1.2 : Prix unitaires (30 points). | Ce sous-critère est analysé par l’application des prix unitaires du soumissionnaire (annexe 2 à l’acte d’engagement « BPU ») au moyen de la formule suivante :  (\*) Sous réserve que l’offre ne soit pas anormalement basse  L’attention des candidats est attirée sur le fait que le présent dossier de consultation ne comporte pas de Détail quantitatif estimatif (DQE). La notation du présent sous-critère se fera selon la méthode dite de « devis masqué ». | |
| Sous-critère 1.2 : Dépenses contrôlées (10 points). | Ce sous-critère est analysé par l’application des tarifs du soumissionnaire (annexe 3 à l’acte d’engagement « Unités d’œuvre ») au moyen de la formule suivante :  (\*) Sous réserve que l’offre ne soit pas anormalement basse  L’attention des candidats est attirée sur le fait que la notation du présent sous-critère se fera selon la méthode dite de « devis masqué ». | |
|  |  | |
| **2. Valeur technique (pondération 60%)** | **Valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 60% en fonction des sous-critères suivants :** | |
| *Sous-critère 2.1 : Organisation du candidat (15 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base de l’équipe affectée au marché (fonction, niveau de compétence ainsi que des responsabilités assurées par chaque membre de l’équipe).  Seront pris en compte également lors de l’analyse les moyens et méthodes mis en œuvre dans le cadre de la préparation administrative du début du marché. |
| *Sous-critère 2.2 : Méthodologie de prise en charge du marché (15 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et méthodes mis en œuvre pour la réalisation des états des lieux entrants et la préparation de la documentation de maintenance et de service, en particulier, l’élaboration de la stratégie de maintenance et du catalogue des marches dégradées. |
| *Sous-critère 2.3 : Outils de maintenance (10 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des caractéristiques générales de l’outil de maintenance proposé, notamment en matière :   * D’intégration et d’affectation des interventions de maintenance préventive et corrective ; * D’intégration et de mise à jour des équipements ; * D’indicateurs et de synthèses mis à disposition ou d’extractions réalisables par l’Acheteur. |
| *Sous-critère 2.4 : Gestion des contrôles règlementaires des bâtiments (10 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et méthodes mis à disposition pour le respect du planning des visites des CRB et l’accompagnement des contrôleurs. |
| *Sous-critère 2.5 : Opérations de maintenance préventive (15 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et méthodes relatifs à la réalisation des prestations de maintenance préventive |
| *Sous-critère 2.6 : Assistance et conseil (5 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre des prestations d’assistance et de conseil, telles que définies au CCTP. |
| *Sous-critère 2.7 : Plan GER et travaux GN5 (15 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et méthodes relatifs à la gestion de la pérennité des installations, notamment :   * La manière dont sera nourri, amélioré et mis à jour le plan de pérennité (plan GER) sur la base des actions de maintenance ou des modernisations réalisées au cours du marché, * La méthodologie de suivi et de réalisation des travaux de GN5 définis au forfait, * Le type de rapport d’analyse proposé lors de défauts survenant sur un équipement non inscrit au plan de pérennité. |
| *Sous-critère 2.8 : Conformité fonctionnelle des installations de chauffage, ventilation et de climatisation (CVC) (15 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens et méthodes relatifs à la conformité fonctionnelle des installations de chauffage, ventilation et de climatisation (CVC)*.* |
| **3. Performances environnementales (pondération 15%)** | **Le critère « performances environnementales » sera notée sur 100 points avec une pondération à 15% en fonction des sous-critères suivants :** |
| *Sous-critère 3.1 : Engagement énergétique global (40 points).* | Ce sous-critère est analysé au moyen de la formule suivante :  NB est la quantité d’énergie théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes, pendant la période contractuelle de chauffage.  Le NB correspond ici à la somme des consommations annuelles des sites concernés par le volet PFI.  *Le ratio est élevé à la puissance 4*  *Calcul Arrondi à 2 chiffres après la virgule.* |
| *Sous-critère 3.2 : Traçabilité pour le suivi des températures contractuelles (20 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des moyens mis en œuvre pour suivre les températures contractuelles au sein des sites concernés par la performance environnementale. |
| *Sous-critère 3.3 : Justification des économies d’énergie annoncées par rapport à la situation de référence des sites (40 points).* | Ce sous-critère est analysé sur la base des méthodes utilisées pour déterminer les économies d’énergie annoncées ainsi que les quantités de CO2 économisées. |

#### Négociations

En application de l’article R.2161-5 du Code de la commande publique, l’acheteur ne peut pas négocier avec les soumissionnaires.

#### Complément de candidature

En application de l’article R.2144-2 du Code de la commande publique, s’il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l’acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

#### Régularisation des offres

Les offres irrégulières seront éliminées en application de l’article R.2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l’article R.2152-2 du Code de la commande publique, l’acheteur se réserve le droit d’autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve qu’elle ne soit pas anormalement basse. Dans ce cas, la régularisation de l’offre ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l’offre. A défaut, elle sera éliminée.

#### Demande de précisions

L’acheteur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Dans ce cadre, l’acheteur se réserve le droit d’inviter chaque soumissionnaire à préciser la teneur de son offre, dans le cadre d’une soutenance orale dont la durée sera strictement identique pour tous les soumissionnaires. Cette soutenance aura exclusivement pour objet de permettre au soumissionnaire d’expliciter la teneur de son offre concernant la liste de sujets préalablement identifié par l’acheteur et notifie au soumissionnaire a minima 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion.

A l’issue de la réunion, le soumissionnaire disposera de 3 jours ouvrés pour formaliser, par écrit, sa réponse à la demande de précision et à la transmettre à l’acheteur via le profil acheteur (PLACE).

L’analyse des offres tiendra compte des précisions apportées par écrit par le soumissionnaire. Le soumissionnaire n’est pas autorisé à apporter de modification à son offre dans le cadre de la demande de précision.

# Attribution du marché

Le marché sera attribué à l’opérateur économique ayant proposé l’offre économiquement la plus avantageuse. En cas d’égalité entre les soumissionnaires à l’issue de l’analyse des offres, l’offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l’attributaire doit fournir les documents suivants :

| Document | Descriptif |
| --- | --- |
| Pièces à fournir par le candidat retenu | * Une attestation d’assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité ; * Un relevé d’identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ; * Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants(article D 8222-5 du code du travail) : * Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; * Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; * Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; * Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. * Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ; * Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ; * Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.   Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également fournir les certificats de son ou ses sous-traitants. |

# Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 04/09/2024, une demande sur le profil acheteur.

L’acheteur se réserve le droit d'apporter une réponse au plus tard le 06/09/2024. Le cas échéant, l’acheteur se réserve également le droit d'envoyer, selon le délai précité, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l’égalité des candidats devant l’accès à l’information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d’informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l’est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu’en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n’aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s’il n’a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l’acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu’elles portent sur les pièces contractuelles telles qu’elles sont énoncées au CCAP.

En cours de procédure, les échanges d'information par mail ou par voie téléphonique sont interdits. Toute demande effectuée en dehors du profil d’acheteur ne sera pas prise en compte.

#### Voies et délais de recours :

Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy – 75004, Paris.

Téléphone : 01 44 59 44 00

Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

#### Organe chargé des procédures de médiation :

Le Médiateur des entreprises

98-102, rue de Richelieu – 75002, Paris.

Téléphone : 01 53 17 89 92

Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr